Décision n° 2018-1357
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 octobre 2018
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 30 octobre 2018,

Pour le Président et par délégation

Maxime FOREST
Directeur adjoint Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2018-1357
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 octobre 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800991	LES PORTES DU MONT BLANC	73 LA GIETTAZ	10 VHF
201801094	INDIGO PARK	13 MARSEILLE	2 UHF
201801095	INDIGO PARK	13 MARSEILLE	2 UHF
201801096	INDIGO PARK	13 MARSEILLE	2 UHF
201801098	INDIGO PARK	13 MARSEILLE	2 UHF
201801117	LA LOUVE	75 PARIS	1 UHF
201801120	METAL IMPROVEMENT COMPANY	45 AMILLY	1 UHF
201801128	SARL ALPHA PROTECTION REUNION	97 ST GILLES LES BAINS	1 UHF
201801129	CARREFOUR SUPPLY CHAIN	30 ST GILLES	2 UHF
201801131	SARL ALPHA PROTECTION REUNION	97 ST DENIS	1 UHF
201801132	SARL ALPHA PROTECTION REUNION	97 ST DENIS	1 UHF
201801134	SARL ALPHA PROTECTION REUNION	97 STE CLOTILDE	1 UHF
201801135	SARL ALPHA PROTECTION REUNION	97 STE CLOTILDE	1 UHF
201801136	GORON	27 PACY SUR EURE	2 UHF
201801137	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES OUEST	56 PLOERMEL	1 VHF
201801138	LE KAILA	73 LES ALLUES	4 VHF
201801139	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES OUEST	44 HAUTE GOULAINE	1 VHF
201801141	CHAINE THERMALE DU SOLEIL	04 GREOUX LES BAINS	1 UHF
201801142	POLYREY	24 BANEUIL	1 UHF
201801143	SOCIETE DES CINEMAS DE TOURS	37 TOURS	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201801144	EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES	69 LYON	10 UHF
201801145	KRONOSPAN	89 AUXERRE	3 UHF
201801146	METREOPOLE NICE COTE D'AZUR	06 ISOLA	2 UHF
201801147	STYLE & DESIGN GROUP	78 MAUREPAS	1 UHF
201801148	UNITE SECURITE PRIVEE	97 ST LEU	1 UHF*
201801149	DMH SECURITE	75 PARIS	2 UHF*
201801150	DIR INTER SCES PENITENTIAIRES	21 DIJON	9 UHF
201801151	MONDIAL PROTECTION GCE	26 VALENCE	1 UHF
201801152	MONDIAL PROTECTION GCE	26 VALENCE	1 UHF
201801153	EST QUIBLIER	69 ST PIERRE DE CHANDIEU	1 UHF
201801154	ONYX LR VENDRES	34 SERIGNAN	1 UHF
201801155	COMMUNE DE PANTIN	93 PANTIN	3 UHF
201801156	CHEMINOVA AGRO FRANCE	68 UFFHOLTZ	2 UHF
201801157	PATISSERIE PASQUIER CERQUEUX	49 LES CERQUEUX	2 UHF
201801160	CINEMA RITZ	71 CHALON SUR SAONE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps